

Arrêté n°: ED/ST/2024/ 583

Occupation du domaine public, Restriction de circulation,

Du mardi 17 décembre 2024 jusqu'à réfection du mur,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de mur, par l'entreprise **BALOSSIER**, il est nécessaire d'occuper les emprises à l'angle du 24 rue des cordeliers et 57 rue de la République et de restreindre la circulation dans la rue des Cordeliers.

ARRÊTONS

Article 1: La société BALOSSIER est autorisée à intervenir sur le domaine public, à l'angle du 24 rue des cordeliers et 57 rue de la république du mardi 17 décembre 2024 jusqu'à la réfection du mur.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte dans la rue des cordeliers.

Article 3: La société BALOSSIER se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

<u>Article 4:</u> Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

1 7 DFC, 2024

Fait à Senlis, le

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS 4 ème Adjoint au MAire

Publié sur le site de la Collectivité le : Et notifié à l'intéressé le : 1 7 DEC. 2024